

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT
du 26 Mai 2016 à 20 heures

Le vingt-six mai deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, , Véronique BOUIGEAU, Marie-Laure MATHE, Jean-Louis FORT, Karl DAGANAUD, Jean-Claude MERINE, Isabelle PUCHOT, Sylvie BARBOTIN, Christophe COULON.

**Excusés : Isabelle MARTINI donne procuration à Jean-Luc DEDIEU
Ian HARRIS donne procuration à Gilbert MOURGUES
Pascal POUGEARD donne procuration à Christine ALHERITIERE**

Secrétaire de séance : Christine ALHERITIERE

Le quorum étant atteint la séance débute à 20H

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe
- Mise en place d'indemnités d'exercice de mission des préfetures
- Révision des loyers et frais de chauffage des logements communaux et du commerce au 1^{er} juillet 2016
- Tarifs des tickets repas à la cantine scolaire 2016/2017
- Tarifs de la garderie scolaire 2016/2017
- Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes du Confolentais et les communes membres
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme
- Fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente
- Fusion des Syndicats d'eau potable
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 11 avril 2016.

Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assisté :

Eric GAUTHIER

Agence technique départementale: Adoption des comptes administratifs et de gestion 2015. Vote du budget primitif 2016.

Communauté de Communes du Confolentais –: Orientations budgétaires 2016 – Dotations en baisse, répartition du FPIC – Départ de l'entreprise de découpe de viandes.

Vote du Budget 2016

Syndicat de Pays de Charente Limousine : Vote des comptes 2015 et du budget primitif 2016 – programmes LEADER.

Réunion au R I MA en qualité de Correspondant Défense – recrutement de 15 000 postes dans l'armée de terre.

Conférence sur le frelon asiatique organisé par le Département – vie et reproduction de l’insecte ; mise en place de la nouvelle organisation de lutte contre le frelon asiatique –aide financière du Département. Mise à disposition de spécialistes pour l’identification.

Gilbert MOURGUES et Jean-Claude MERINE : Syndicat d’Eau Potable – Etude sur les causes et l’évolution de l’envasement du barrage sur l’Issoire – température de l’eau
Prise d’eau dans la vienne = 630 000€

Nouveau nom du syndicat d’eau regroupé : Syndicat d’Alimentation d’Eau Potable Nord Est Charente.

Karl DAGANAUD – SIVOS Ansac/Manot : Confirmation de la réduction de 10% des subventions du Département sur le transport scolaire 2015/2016.

Jean-Luc DEDIEU : Assemblée générale de la Grande Famille Confolentaise –l’activité traiteur « sentiers des délices » est déficitaire, les autres activités compensent néanmoins ce déficit. La commune de Confolens réfléchit à une nouvelle installation de cette association dans un local plus fonctionnel.

Décision n° 2016.019-4.1

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial 1ere classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion d'un agent de la collectivité au grade d'adjoint technique territorial 1ere classe il convient de créer l'emploi correspondant,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d’un emploi d'adjoint technique territorial 1ere classe à temps complet au service technique à compter du **1er juin 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

décide à l'unanimité des membres présents,

• d’adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois

Service technique					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 1ere classe	C	1	2	TC
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 2eme classe	C	2 3	2 4	TC TNC

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision n° 2016.028-4.5

Mise en place d'indemnités d'exercice de mission des préfectures

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emploi ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} juin 2016, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emploi ou grade doit être compris entre 0 et 3.

Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient retenu
Administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1153 €	3

Fixer les critères d'attribution :

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien annuel du comportement, la disponibilité, l'assiduité, l'expression professionnelle, les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, la motivation.

Décide d'inscrire au budget nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) ;

Cadre d'emploi / Grade	Effectif	Crédit global
Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1,5	Montant annuel de référence 1153 € Coefficient retenu 3 X 1.5 effectif Soit 3459 €
TOTAL	1,5	3459 €

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Charge l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent tous les mois.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou

congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois, les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Décision n° 2016.020-7.10

Frais de chauffage à la charge des locataires des logements attenants à l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 21 mai 2015, la participation aux frais de chauffage des locataires des logements attenants à l'école avait été fixée à 895,62 € par an, soit 74,63 € par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la participation annuelle aux frais de chauffage des deux logements à partir du 1^{er} juillet 2016.

Décision n° 2016.021-7.10

Révision du loyer du commerce – Madame SICARD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer du commerce de Madame SICARD Sylviane situé dans le bourg de Manot.

Le loyer à usage commercial est révisable chaque année le 1^{er} juillet en fonction de la variation du coût de la construction du trimestre de l'année de la révision considérée par rapport à l'indice de base du 3^{ème} trimestre 2015.

Loyer mensuel 2015 : 313,38 €

Loyer mensuel 2016 : $\frac{313,38 \times 1608}{1627} = 310,02 \text{ €}$

A compter du 1^{er} juillet 2016, le loyer s'élèvera à 310,02 € HT majoré de la TVA à 20% soit 62,00 € pour un montant TTC de 372,02 € TTC.

Décision n° 2016.022-7.10

Révision des loyers des logements attenants à l'école

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer des logements attenants à l'école.

Ce loyer est révisable chaque année le 1^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence de l'indice est celle du 4^{ème} trimestre de l'année N-1

Indice de référence des loyers pour le 4^{ème} trimestre 2015 : 125,29

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser le loyer mensuel de ces deux logements à compter du 1^{er} juillet 2016.

Loyer mensuel 2015 : 351,89 €

Loyer mensuel 2016 : $\frac{351,89 \times 125,28}{125,29} = 351,86 \text{ €}$

Décision n° 2016.023-7.10

Révision des loyers maisons Chardat au 1^{er} juillet 2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer des logements T1 et T2 de la maison Chardat.

Ces loyers sont révisables chaque année le 1^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence est celle du 4^{ème} trimestre de l'année N-1

Indice de référence des loyers pour le 4^{ème} trimestre 2015 : 125,29

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser les loyers des logements T1 et T2 de la maison Chardat à compter du 1^{er} juillet 2016.

Logement T1 :

Loyer mensuel 2015 : 190,68 €

Loyer mensuel 2016 : $\frac{190,68 \times 125,28}{125,29} = 190,66$ €

Logement T2 :

Loyer mensuel 2015 : 284,58 €

Loyer mensuel 2015 : $\frac{284,58 \times 125,28}{125,29} = 284,56$ €

Décision n° 2016.024-7.10

Révision du loyer de la maison Divernet

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer de la maison Divernet.

Ce loyer est révisable chaque année le 1^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence de l'indice est celle du 4^{ème} trimestre de l'année N-1

Indice de référence des loyers pour le 4^{ème} trimestre 2015 : 125,29

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser le loyer de la maison Divernet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Loyer mensuel 2015 : 511,65 €

Loyer mensuel 2016 : $\frac{511,65 \times 125,28}{125,29} = 511,61$ €

Décision n° 2016.025-7.10

Tarif du ticket repas à la cantine scolaire de Manot pour l'année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif du ticket repas à la cantine scolaire pour l'année 2016/2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le prix du ticket repas à la rentrée 2016/2017. Il reste fixé à 2,20 € par repas.

Les adultes (personnel communal, enseignants n'effectuant pas la surveillance à la cantine) s'acquitteront de deux tickets par repas ; aucun repas ne devra être servi à l'extérieur de la cantine.

Décision n° 2016.026-7.10

Tarif de la garderie pour l'année 2016/2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif de la garderie pour l'année 2016/2017. Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie à la rentrée 2016/2017.

Il est fixé à :

- 1 € par enfant le matin
- 1 € par enfant le soir

Décision n° 2016.027-1.7

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- Considérant que la commune de MANOT souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- Après discussion et vote, les membres du conseil municipal à l'unanimité,
- décident de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services IXCANGE HELIOS proposés par JVS-MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- donnent leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Charente, représentant l'Etat à cet effet.

Décision n° 2016.029-9.1

Schéma de mutualisation de services entre la communauté de communes du Confolentais et ses communes membres

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la restitution et la validation du schéma de mutualisation de services entre la communauté de communes du Confolentais et ses communes membres, planifié de 2016 à 2020.

Monsieur le Maire indique que les actions qui seront mises en place reposent sur la libre adhésion des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le schéma de mutualisation de services 2016-2020 entre la CC du Confolentais et ses communes membres.

Décision n° 2016.30-9.1

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme établie le 22.05.2015 avec la communauté de communes du Confolentais

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

La délibération prise le 21.05.2015 approuvant la création d'un service instructeur des autorisations du droit des sols mutualisé à l'échelle intercommunale à partir du 01.07. 2015

La convention du 22/05/2015 entre la CC du Confolentais et la commune de Manot portant sur la définition des modalités techniques et financières des prestations effectuées par le service commun A.D.S.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 à la convention citée ci-dessus, pour redéfinir le coût et les modalités de règlement des prestations effectuées par le service A.D.S de la CC du Confolentais.

Modification de l'article 10.

Le tarif est composé

- d'une part forfaitaire de 2€ par habitant, en prenant comme référence la population DGF disponible la plus récente ; elle comptera pour 59% de la somme due sur la base du coût du service établi.
- Une part unitaire fixée à 100€ TTC par dossier de permis de construire ou d'aménager instruit et 12 € TTC par déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel ou permis de démolir instruits. Elle comptera pour 41% du coût service.

La part calculée sur le nombre d'habitants sera facturée à partir du 15 novembre de chaque année.

Pour la part calculée sur le nombre de dossiers instruits, le coût du service sera facturé au premier trimestre de l'année N+1 à la commune, sur la base du volume réel de demandes instruites l'année N.

Le tarif proposé permet d'équilibrer le coût du service sur la base d'un volume d'autorisations de 514 dossiers par an pour l'ensemble de la Communauté de communes .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme établie le 22.05.2015 avec la communauté de communes du Confolentais

Décision n° 2016.31-9.1

Fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 3.12.2015 portant avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet

Il porte à la connaissance de l'assemblée l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 concernant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des CC du Confolentais et de Haute Charente.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes membres de ces communautés de communes ; l'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département peut fusionner les communautés de communes, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente.

Décision n° 2016.32-9.1

Fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de l'Argentor Lizonne, du Confolentais, de Luxé-Cellettes-Villognon-Fontenille-Saint Groux, de la vallée de l'Or, de la vallée du Transon, de la région d'Aunac, de la région de Montemboeuf et de la région de Saint-Claud.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de l'Argentor Lizonne, du Confolentais, de Luxé-Cellettes-Villognon-Fontenille-Saint Groux, de la vallée de l'Or, de la vallée du Transon, de la région d'Aunac, de la région de Montemboeuf et de la région de Saint-Claud.

Il porte à la connaissance de l'assemblée l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 concernant le projet de périmètre du nouveau syndicat résultant de la fusion
Le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de l'Argentor Lizonne, du Confolentais, de Luxé-Cellettes-Villognon-Fontenille-Saint Groux, de la vallée de l'Or, de la vallée du Transon, de la région d'Aunac, de la région de Montemboeuf et de la région de Saint-Claud sera prononcée après accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des membres des syndicats, le représentant de l'Etat dans le département peut fusionner les syndicats, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de l'Argentor Lizonne, du Confolentais, de Luxé-Cellettes-Villognon-Fontenille-Saint Groux, de la vallée de l'Or, de la vallée du Transon, de la région d'Aunac, de la région de Montemboeuf et de la région de Saint-Claud.

QUESTIONS DIVERSES

Décision n° 2016.033-3.6

Convention d'autorisation de passage, d'aménagement d'entretien et de balisage d'un chemin de randonnée privé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente des biens situés au village de vacances et au Moulin de la Goutrie au profit de la SCI De L'ARBRE représentée par Madame Jenny DELARBRE demeurant Neufond 16450 SAINT-CLAUD.

Le site est traversé par un itinéraire de randonnée balisé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention entre la commune de Manot, la communauté de communes du Confolentais et la SCI De L'ARBRE pour assurer la continuité des itinéraires en assurant l'aménagement, l'entretien et le balisage afin de développer la randonnée, le tourisme et les loisirs.

Le propriétaire autorise gracieusement le passage du public non motorisé seulement sur les parcelles section C

N°190-191-192-655-657-658-660-681-746.

La commune prendra en charge l'entretien du sentier (élagage, débroussaillage ,empierrement)

La CC du Confolentais prendra en charge l'aménagement du sentier et délèguera le balisage à l'association Nature et Accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention qui lui est soumise et autorise le Maire à la signer

Décision n° 2016.034-7.10

Amortissement du diagnostic d'accessibilité des espaces recevant du public.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le montant des frais d'études du diagnostic d'accessibilité des espaces recevant du public d'un montant de 717.60 €.

Cette étude non suivie de travaux doit être amortie ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer la durée d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

décide de fixer la durée d'amortissement sur une année en 2016, au taux de 100%.

Base 717.60€

Durée 1 an

Taux 100 %.

Annuité 2016 : 717.60€

Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016 par décision modificative.

Décision n° 2016.035-9.1

Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des opérations de lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale du conseil départemental, aussi, il ne peut plus mettre en œuvre une maîtrise d'ouvrage pour l'éradication du frelon asiatique ;

Le conseil départemental propose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou aux communes d'assurer cette maîtrise d'ouvrage avec une participation financière du département.

Pour des raisons techniques, il apparaît difficile pour la communauté de communes du Confolentais d'assurer cette maîtrise d'ouvrage dans la mesure où il convient d'assurer un suivi des interventions dans le respect de la charte du département sur l'ensemble des communes, faire intervenir des prestataires agréés et tenir une comptabilité précise de chaque intervention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des opérations de lutte contre le frelon asiatique.

Le Département de la Charente a mis en place chaque année depuis 2012 un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques à l'ensemble de la population charentaise.

Cette action a été menée en partenariat avec les communes volontaires et avec leur participation financière, à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction.

Cette initiative du Département relevait, non pas d'une compétence obligatoire, mais d'une démarche volontariste visant à rendre un réel service aux particuliers.

La loi NOTRe ayant supprimé la clause de compétence générale des Départements et limité leur action à des domaines précis, il ne peut dès lors être lui-même opérateur de la lutte contre le frelon asiatique.

Toutefois, le Département continuera à accompagner les communes ou leurs groupements dès lors qu'ils auront adopté le principe d'un financement des destructions des nids actifs de frelons asiatiques, selon les principes suivants :

Les communes sont chargées de la mise en œuvre des destructions sur leur territoire.

Elles doivent en informer en début de campagne, au travers de la communication de la délibération afférente, le Département de leur participation aux destructions de nids de frelons asiatiques.

La participation financière du Département s'élève à 50% maximum du restant à charge de la commune, c'est-à-dire déduction faite d'une participation financière éventuelles des particuliers.

La prise en charge du Département est plafonnée à hauteur de 50€ pour les interventions réalisées par les autoentrepreneurs et 70€ pour les entreprises assujetties à la TVA.

Les procédures de destruction doivent respecter les modalités énumérées dans la charte jointe en annexe de la présente délibération.

La participation du Département porte sur les destructions réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre 2016.

Les communes doivent transmettre un état mensuel des destructions réalisées ou en cours de réalisation.

Un récapitulatif définitif est adressé en fin de campagne, avant le 15 novembre 2016.

Ce document visé par le Trésorier Payeur, présente les dépenses et les recettes (en cas de participation financière des particuliers). Il y est annexé les factures acquittées et tout autre document attestant tant des dépenses exposées que des recettes perçues par la commune.

Afin de poursuivre le dispositif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des opérations de lutte contre le frelon asiatique intégrant l'accompagnement du Conseil Départemental décrit ci-avant.

Cette maîtrise d'ouvrage serait limitée à la période allant du 15 juin au 15 octobre 2016.

Le niveau d'intervention de la commune qui s'ajoutera à l'aide du Département serait plafonné à hauteur de 50 € pour les interventions réalisées par les autoentrepreneurs et 70 € pour les entreprises assujetties à la TVA. Tout dépassement de la participation communale cumulée à celle du Département fera l'objet d'un titre de recette émis par la commune au particulier demandeur.

Les procédures de destruction engagées par la commune devront respecter les modalités énumérées dans la charte du Département jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de la lutte contre le frelon asiatique sur la période allant du 15 juin au 15 octobre 2016 à destination des particuliers sur le territoire de la commune de Manot ;
 - De dire que l'accompagnement financier de la commune de Manot est limité par intervention à 50 € pour celles réalisées par les autoentrepreneurs et 70 € pour les entreprises assujetties à la TVA auquel s'ajoutera l'aide du Conseil Départemental de la Charente dans les conditions décrites ci-avant ;
 - De dire que tout dépassement de cet accompagnement soit 100 € par intervention réalisée par un autoentrepreneur et 140 € pour les entreprises assujetties à la TVA fera l'objet d'un titre de recette à la charge du demandeur ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les contrats à intervenir auprès des prestataires ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
 - De dire que les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget général 2016 de la commune ;
 - de charger Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente de cette décision.

Décision modificative N°001

Décision n°2016.036-7.1

Objet : REGULARISATION AMORTISSEMENT PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

Crédits à ouvrir**RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	2802	OPFI	HCS		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5202.96
Total						5202.96

Crédits à réduire**RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	28051	OPFI	HCS		Concessions et droits similaires	-
Total						-
						5202.96

Décision modificative N°002

Décision n°2016.037-7.1

Objet : REGULARISATION DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

Crédits à ouvrir**DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	6811		HCS		Dotations aux amortissements des immobilisations	1 703.60
Total						1 703.60

Crédits à réduire**DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6226		HCS		Honoraires	- 1 703.60
Total						

Décision modificative N°003

Décision n°2016.038-7.1

Objet : REGULARISATION AMORTISSEMENT PLU ET DIAG ERP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI	HCS		Dépense imprévues	1 703.16
Total						1 703.16

RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	28031	OPFI	HCS		Amortissement des frais d'études	717.60
040	2802	OPFI	HCS		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	985.56
Total						1 703.16

INFOS

Courrier de Maître Patrick BOURSIER Notaire associé du 21 avril 2016 ; lecture par Monsieur le Maire du courrier au conseil municipal faisant part de son étonnement sur la non intervention de son étude dans la vente des immeubles au village de vacances.

Lecture de la lettre argumentée du Maire en date du 29 avril 2016 en réponse au courrier de Maître Patrick BOURSIER.

Actes de vente à terme des immeubles au Moulin de la Goutrie – village de vacances, signés en l'étude de Maître LALIEVE Notaire à Roumazières-Loubert, ce jour à 17H au profit de la famille DELARBRE.

Suite à la vente du village de vacances, le maire informe le conseil municipal que le contrat d'avenir de Madame Kim MAILLARD ne sera pas renouvelé en août.

Extension du cimetière : Une subvention exceptionnelle de 3000 € est attribuée par le Ministère de l'Intérieur au titre de l'enveloppe parlementaire de Madame Nicole BONNEFOIX sénatrice. Les travaux sont commencés, un maximum d'arbres sera conservé.

Panneaux au lieu dit « Chez Grivette » signalant le passage d'animaux ; la commune est en attente des devis des fournisseurs. Le Département installera les deux panneaux. La commune prendra à sa charge l'achat d'un panneau et Monsieur BARRIER Patrick règlera le prix de l'autre panneau sur présentation de la facture auprès du fournisseur.

Madame Nadine VALEIX, adjointe administrative 2ème classe, arrive au secrétariat de la mairie le 1^{ER} juin 2016.

La numérotation des rues est en cours, prochaine réunion le 7.06.2016 à 9H avec LA POSTE.

Le restaurant CAFE CERAMIQUE est à présent ouvert avec la licence grand restaurant.

Visite à la bougie de l'église prévue le 22 juillet à 22H.

Les questions étant épuisées la séance se termine à 22H 30mn.